



# Portail Usager Urbanisme Saisine par Voie Electronique



## Didacticiel

### Utilisation du Portail Usager Urbanisme et gestion avec Next'Ads

---

version SVE client 3.1.4 et Next'Ads 1.14.7 Janvier 2022  
dernières mises à jour : 21/01/2022, 26/11/2021, 08/10/2021, 24/06/2021

**Siège social** : GROUPE SIRAP - Z.A. Paul Louis Héroult - BP 253 - 26106 Romans cedex  
**Tel** : 09 70 590 590 • **Fax** : 04 75 70 07 98 • **mail** : [info@sirap.fr](mailto:info@sirap.fr) • **web** : [www.sirap.fr](http://www.sirap.fr)

## Table des matières

1 – Présentation générale .....	1
2 – Mise en place et informations d'utilisation.....	1
2.1 Articulation entre le Portail Usager Urbanisme et Next'Ads .....	1
2.2 Les informations Next'Ads à vérifier pour le module SVE .....	3
Définition des informations nécessaires au SVE par commune .....	3
Etre informé par mail des demandes du SVE .....	4
Accès à l'indicateur « <i>Dossiers dématérialisés (SVE, Plat'Au ...)</i> activé automatiquement.....	5
3 – Procédure pour la SVE sur le Portail Usager Urbanisme .....	6
3.1 Mode Assisté, mode Cerfa direct ou import de dossier. ....	6
Page d'accès sécurisé, au 1 <sup>er</sup> accès obligation d'enregistrement du pétitionnaire.....	6
Menu général du SVE.....	9
Nouvelle demande .....	10
<b>Saisie dans la SVE SIRAP « vous n'avez pas encore créé de dossier numérique</b> .....	10
Mode assisté pour le choix de son autorisation suivant son projet ou mode expert pour le choix direct d'un Cerfa .....	13
Mode assisté pour le choix de son autorisation suivant son projet.....	15
Mode Cerfa direct ou mode expert .....	17
<b>Import Cerfa - vous avez commencé un dossier numérique</b> .....	20
Partie commune : exemple de notification envoyée par mail au pétitionnaire .....	22
Etat du dossier dans la rubrique Mes Demandes .....	23
3.2 Le traitement des demandes venant du Portail Usager Urbanisme dans Next'Ads.....	24
Procédure de vérification de la demande et validation .....	24
4– Echanges avec le pétitionnaire pendant l'instruction via le Portail Usager Urbanisme .....	26
4.1 Demande de pièce ou de complément du Cerfa au pétitionnaire.....	26
Dans Next'Ads.....	26
Notification envoyée par mail au pétitionnaire.....	26
Dans le Portail Usager Urbanisme.....	27
Notification de la validation du pétitionnaire dans Next'Ads .....	29
4.2 Communication de la décision au pétitionnaire.....	31
Dans Next'Ads.....	31
Dans le Portail Usage Pétitionnaire .....	31
5 Glossaire .....	33

## 1 – Présentation générale

Le Groupe SIRAP ayant participé aux différents groupes de travail initiés par le Ministère de la Cohésion des Territoires, est à même de vous proposer une solution de téléservice sécurisée avec la Saisine par voie électronique, le module SVE qui est inclus dans le Portail Usager Urbanisme de la SIRAP (acronyme PUU), un portail à vocation plus large de relation avec le pétitionnaire tout le long de l’instruction des dossiers.

L’état souhaite que chacun puisse saisir l’administration par voie électronique. Tout usager pourra, s’il le souhaite, déposer sa demande d’autorisation d’urbanisme par voie électronique auprès du guichet unique (la commune)

Ce document décrit la mise en place et la gestion des relations entre le module SVE avec des procédures appliquées depuis l’accompagnement du pétitionnaire dans le choix puis de la saisie de l’autorisation d’urbanisme, jusqu’au traitement réglementaire de cette demande, par le service de la commune avec la solution d’instruction des autorisations d’urbanisme Next’Ads.

Cette relation est poursuivie avec

- la mise en place de demande de pièces par le service instructeur depuis Next’Ads vers le portail usager urbanisme et l’envoi de ces pièces fait par le pétitionnaire sur ce même portail.
- l’information de la décision au pétitionnaire, information + arrêté disponibles sur le Portail Usager Urbanisme.

## 2 – Mise en place et informations d’utilisation

### 2.1 *Articulation entre le Portail Usager Urbanisme et Next’Ads*

Le SVE est le portail d’accès pour tous les pétitionnaires qui adressent leurs demandes à la commune ou l’autorisation est déposée.

La commune est donc le premier interlocuteur du pétitionnaire, avec un service en charge du traitement de cette demande.

Ce service , celui de la commune ou commun à une communauté de communes, va utiliser Next’Ads pour :

- paramétrer certains éléments affichés et utilisés dans le SVE ( dont un point important le CGU , conditions générales d’utilisation) et la disponibilité de ce téléservice.
- gérer les demandes reçus du SVE ( après l’accusé d’enregistrement électronique généré par celui-ci), en validant le dossier puis donner un numéro d’autorisation et transmettre l’accusé de réception électronique (ARE, identique au récépissé de dépôt ) .
- instruire les dossiers, avec le contrôle du contenu du dossier et des pièces jointes ( déposées dans l’interface du module SVE ou transmise par la suite ) et la possibilité de faire une demande de pièces complémentaires via la SVE par le pétitionnaire.

Le module SVE propose un téléservice avec :

- un accès sécurisé, avec une gestion de son identification, pour un particulier ( fonction disponible en option avec France Connect ) et pour un professionnel.
  - l’affichage du CGU publié par la commune.
- Rappel, le respect des CGU conditionne la recevabilité des demandes déposées dans le SVE.( type

d'autorisation possible, jours de la semaine et heures de dépôt impliquant les délais de réponse réglementaire, gestion des pièces à fournir .... )

## 2.2 Les informations Next'Ads à vérifier pour le module SVE

Dans Next'Ads certains paramètres sont à définir obligatoirement pour permettre l'exploitation du module SVE.

### Définition des informations nécessaires au SVE par commune

Menu Paramètres > Communes

Pour chaque commune, il faudra voir les points suivants :

Information générale	SVE	Plat'AU
<b>Horaire d'ouverture</b>		
Lundi	08:00 à 12:00	13:30 à 17:00
Mardi	08:00 à 12:00	13:30 à 17:00
Mercredi	08:00 à 12:00	13:30 à 17:00
Jeudi	08:00 à 12:00	13:30 à 17:00
Vendredi	08:00 à 12:00	13:30 à 17:00
Samedi	00:00 à 00:00	00:00 à 00:00

**Dossier(s) géré(s) par le SVE**

Type dossier  
Certificat d'urbanisme d'information (C... ▼)

**Condition**

- Déclencher l'AEE au bout de 24 heures ouvrés
- Cette commune est éligible à la Saisine par voie Electronique - Activé le 27/01/2022 par BANCILLON Yohann
- Le sve est autorisé à diffuser les informations de zonage au pétitionnaire

Conditions Générales d'utilisation (CGU) lié à l'utilisateur de la saisie par Voie Electronique  
Conditions Générales d'Utilisation: commune de MARVEJOLS

1) Définition et objet du « téléservice SVE »

Le portail de Saisine par voie Electronique « SVE » est un téléservice au sens du décret n°2016-1411 du 20 Octobre 2016 et du décret n°2016-1491 du 04 Novembre 2016, relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, pour adresser une demande, un document ou une information dans le cadre des dossiers d'urbanisme et de construction qui sont prévus à l'exclusion de ceux indiqués par ces décrets, soit au 07 Novembre 2018 les types de dossiers suivants :

- Horaires d'ouverture du téléservice SVE , comme pour un guichet à la mairie afin de pouvoir gérer les délais suivants :
  - AEE (accusé d'enregistrement électronique ) qui doit être émis dans un délai maximum d'un jour ouvré, il mentionne la date et l'heure de réception de la demande
  - ARE (accusé de réception électronique ) doit être émis dans un délai maximum de 10 jours ouvrés. Il mentionne :
 => Obligatoire et en concordance avec les horaires saisis manuellement dans le CGU
- Déclenchement de l'AEE au bout de 24H jours oeuvrés ( réglage par défaut)
- La liste des types d'autorisation mises à disposition sur le module SVE le SVE n'est pas limité aux autorisations de l'ADS, mais aussi aux DIA, en fait à tous les types de dossiers que Next'Ads peut gérer.  
=> Obligatoire et en concordance à vérifier avec les horaires saisis manuellement dans le CGU

- Indiquer que la commune est éligible SVE , pour autoriser côté Next'Ads le lien avec les programmes du téléservice.  
**ATTENTION** : Activer ou non cette option, et le téléservice SVE est disponible ou non pour les pétitionnaires.  
=> Obligatoire
- La commune autorise ou non la diffusion des informations sur les zones POS/PLU liés aux parcelles dans l'interface du SVE pour le pétitionnaire.  
=> Optionnel : cette option permet ou non d'afficher dans le SVE, les informations du PLU ( résumé)
- Conditions Générales d'Utilisation ou CGU  
Texte du CGU qui sera affiché dans le SVE dès la page de connexion au téléservice SVE. Son contenu est très important, il encadre l'utilisation de ce téléservice. Il détaille le fonctionnement général du SVE, les modalités de son utilisation et les règles à respecter pour ses utilisateurs.  
=> Obligatoire  
Le texte peut comporter un champs de fusion #LISTEDOSSIERS# reprenant la liste des dossiers autorisés de la commune (voir page précédente)
- Conditions de télétransmission des pièces justificatives  
Texte du CGU qui sera affiché dans le SVE

⇒ cliquer sur le bouton « Enregistrer »

#### Etre informé par mail des demandes du SVE

##### *Menu Paramètres > Communes > Informations générales*

Cette fonction doit être activée pour chaque commune concernée, l'arrivée des demande de SVE est toujours indiquée par défaut dans l'indicateur « Dossiers dématérialisés (SVE/Plat'AU,..)» accessible depuis le menu général.μ

Plusieurs adresses mail peuvent être saisies mais séparées par un point virgule.

The screenshot shows the 'Informations générales' form in the Next'Ads interface. The 'Dématérialisation' section is highlighted with a red box. It contains a checked checkbox labeled 'Recevoir une notification par mail à cette adresse lors de la réception d'un dossier dématérialisé' and a text input field for 'saisie adresse mail'. Other visible fields include 'Email de la mairie', 'Adresse' (with sub-fields for 'Numéro', 'Voie', 'Lieu-dit', 'Localité', 'Code postal', 'BP', 'Cedex', 'Pays'), 'Secteur commune', and 'Instruction'.

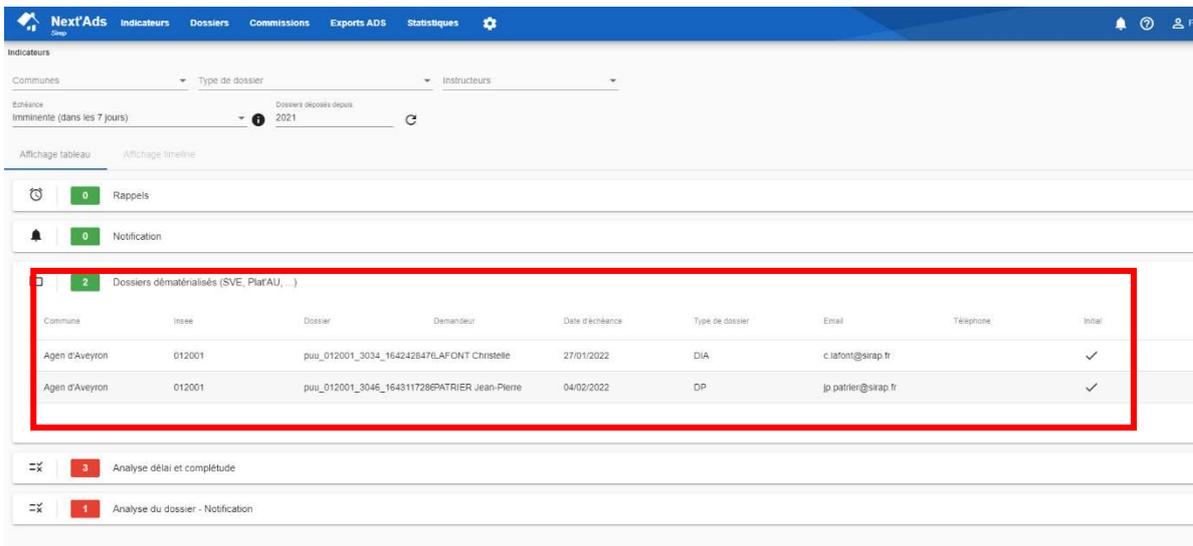
Cliquer sur le bouton « Enregistrer » en haut à droite

NB : en cas de message , d'information manquante, vérifier dans cette partie « Informations générales » que le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> signataires sont bien remplis.

Accès à l'indicateur « *Dossiers dématérialisés (SVE, Plat'Au ...)* activé automatiquement

Automatiquement activé dès la validation dans la gestion des paramètres fait en amont par Sirap  
Menu Paramètres > API > SVE

Les indicateurs dont celui du SVE sont accessibles depuis la barre de menu général

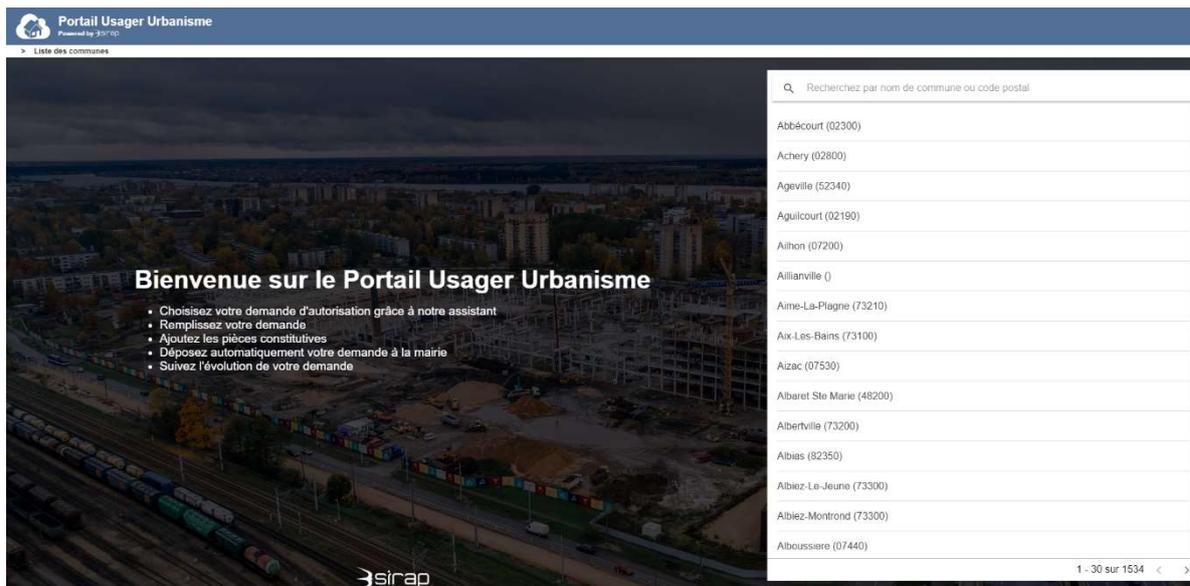


## 3 – Procédure pour la SVE sur le Portail Usager Urbanisme

### Généralités

Le Portail Usager Urbanisme est un accès sécurisé pour tous les pétitionnaires qui adressent leurs demandes à la commune où l'autorisation est déposée.

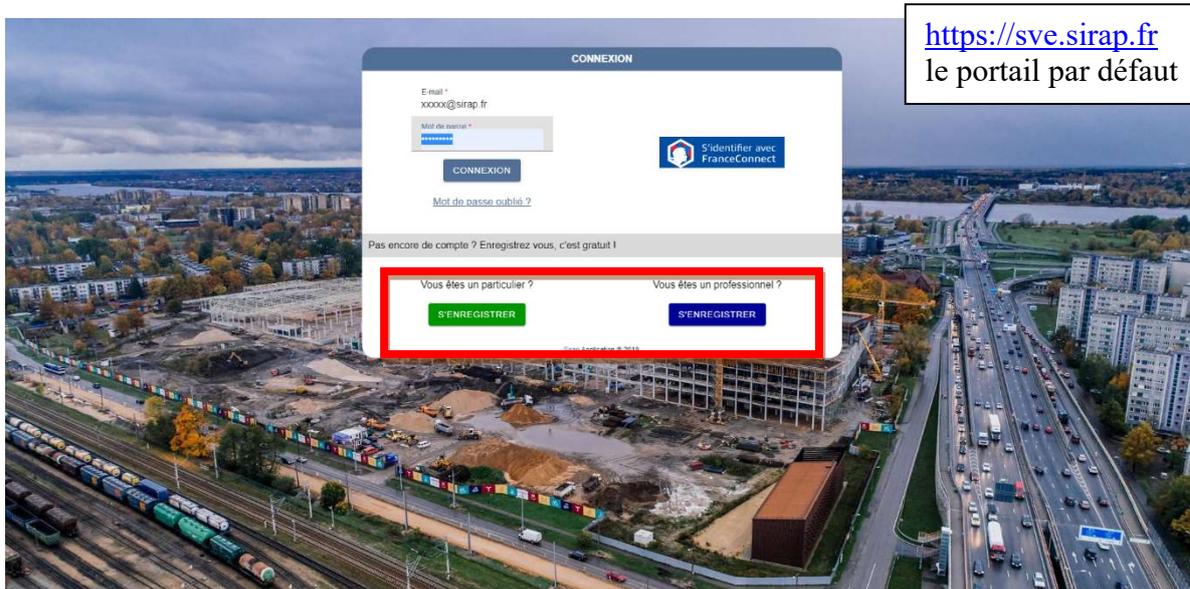
La publicité de ce SVE de la commune est assurée par la commune, la communauté de commune, l'état a prévu également la publicité du site SVE communal sur son site national consacré au SVE.



Rechercher et choisir une commune pour passer à la page suivante de login.

### 3.1 Mode Assisté, mode Cerfa direct ou import de dossier.

Page d'accès sécurisé, au 1<sup>er</sup> accès obligation d'enregistrement du pétitionnaire



## Fiche d'enregistrement d'un nouveau compte

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron  
Powered by SIRAP

Créer un nouveau compte

identifiant

email \*

Civilité \*  
Monsieur

Nom \*

Prénom \*  
f.lefort@sirap.fr

Mot de passe \*

Confirmation du mot de passe \*

Les informations suivantes seront proposées à nouveau lors de la saisie d'une nouvelle demande

Date et lieu de naissance

Date  
jj/mm/aaaa

Pays  
FRANCE

Département

Commune

Lieu de résidence

Numéro

Voie

Lieu-dit

Localité

Code postal

Boite postale

Cedex

Téléphone

ANNULER VALIDER

A la fin de la procédure d'enregistrement, un mail est envoyé au pétitionnaire pour confirmer son inscription en rentrant un code d'accès sur la page d'inscription du SVE en cours.

SVE Urbanisme : Agen d'Aveyron  
Powered by SIRAP

Créer un nouveau compte

identifiant

email \*  
mon\_email@vooooo.fr

Civilité \*  
Monsieur

Nom \*  
LE NOM DE FAMILLE

Mot de passe \*

Confirmation du mot de passe \*

Les informations suivantes seront proposées à nouveau lors de la saisie d'une nouvelle demande

Date et lieu de naissance

Date

Département

Lieu de résidence

Numéro

Lieu-dit

Code postal

Cedex

Téléphone

ANNULER VALIDER

Code de vérification

Code \*

VALIDER

De sve@sirap.fr  
Sujet: SVE : nouveau compte  
Pour francois@sirap.fr

cher François LEFORT,  
Bienvenue sur l'application SVE.  
Pour compléter votre enregistrement vous devez valider votre adresse email en entrant le code suivant :  
3453

Un mail vous a été envoyé avec un code de vérification. Veuillez vérifier qu'il n'a pas été intercepté par un éventuel dispositif anti-spam.  
Si vous n'avez pas reçu de mail: Cliquez ici pour le renvoyer

Validation de compte

Votre compte est maintenant actif. Félicitation !!

CONNEXION

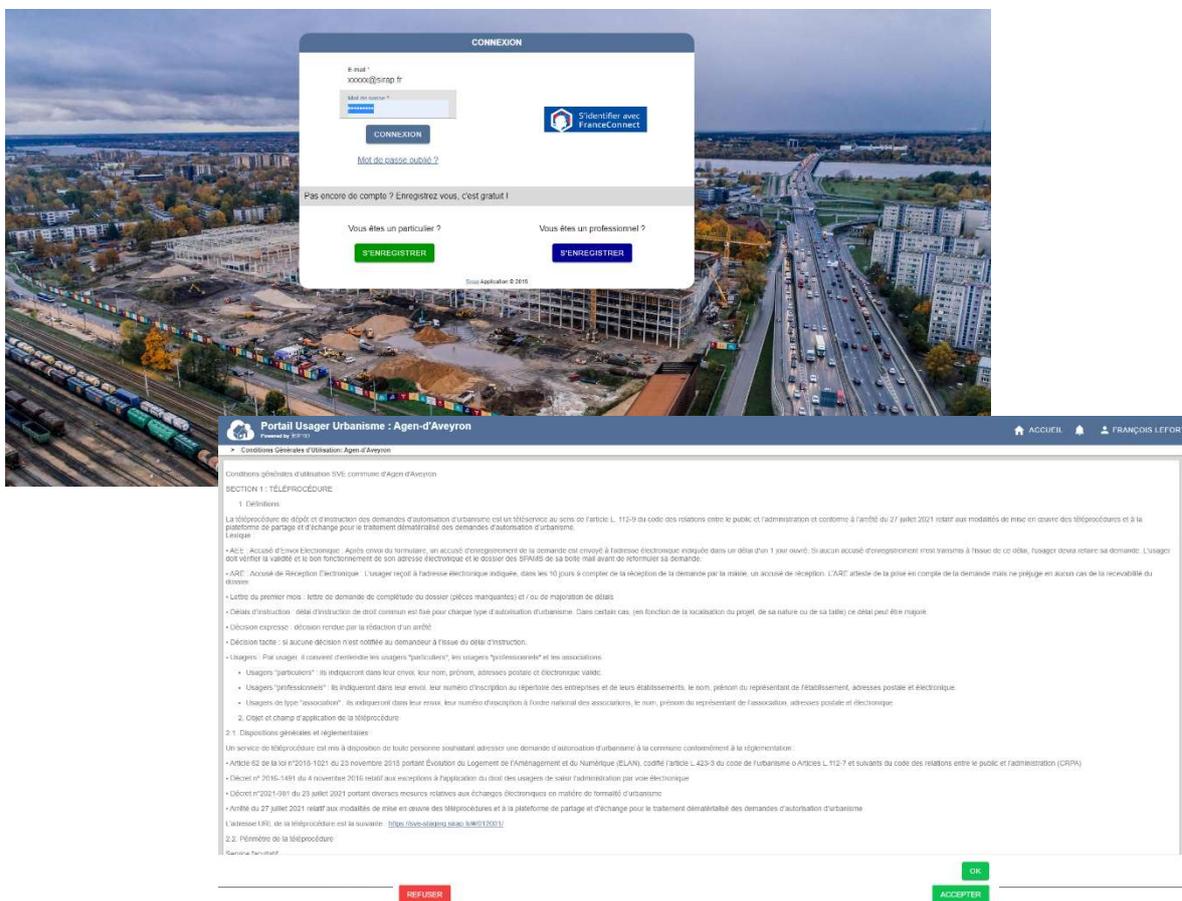
Le compte est activé

Ce compte permettra, d'accéder à toutes les communes de l'adresse SVE utilisée par défaut :

<https://sve.sirap.fr>

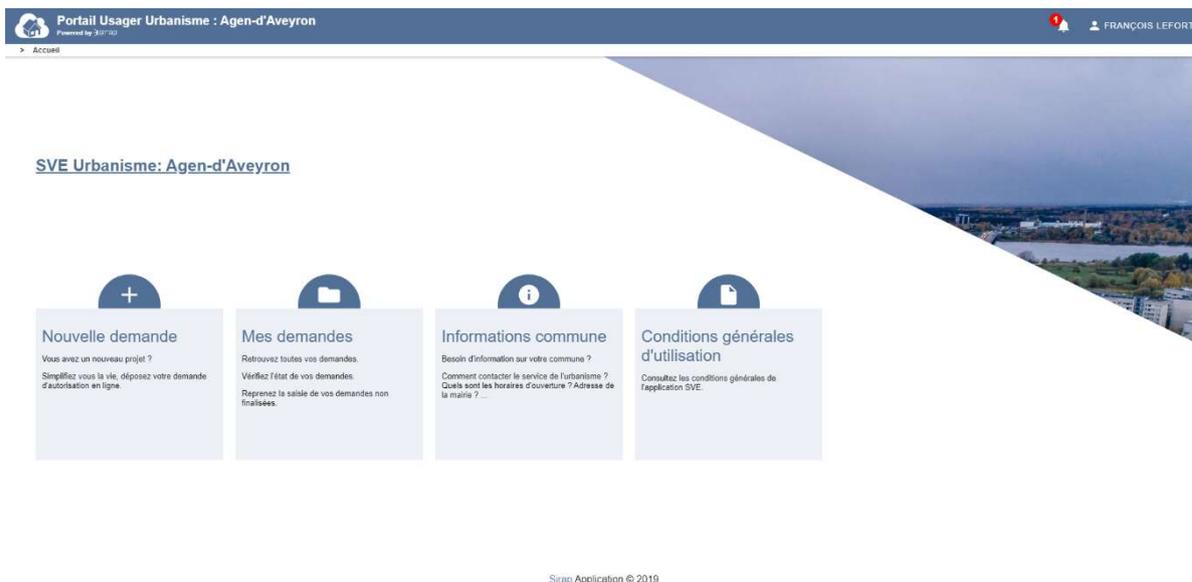
Pour les organisations et communes possédant une adresse personnalisée, un nouveau compte dédié sera nécessaire à déclarer ( en utilisant si besoin le même mail ).

L'enregistrement du pétitionnaire est activé, l'accès est validé pour Portail Usager Urbanisme. Les informations sur le pétitionnaire à cette ouverture du compte pourront être reprises lors de la saisie d'une autorisation ( adresse, email ...)



Le CGU (Conditions Générales d'Utilisation ) est appliqué à la commune, celui-ci est préparé par la commune et il est stocké dans Next'Ads pour être ensuite affiché dans le Portail Usager Urbanisme. Il détaille le fonctionnement général du téléservice SVE, les modalités de son utilisation et les règles à respecter pour ses utilisateurs.

## Menu général du SVE

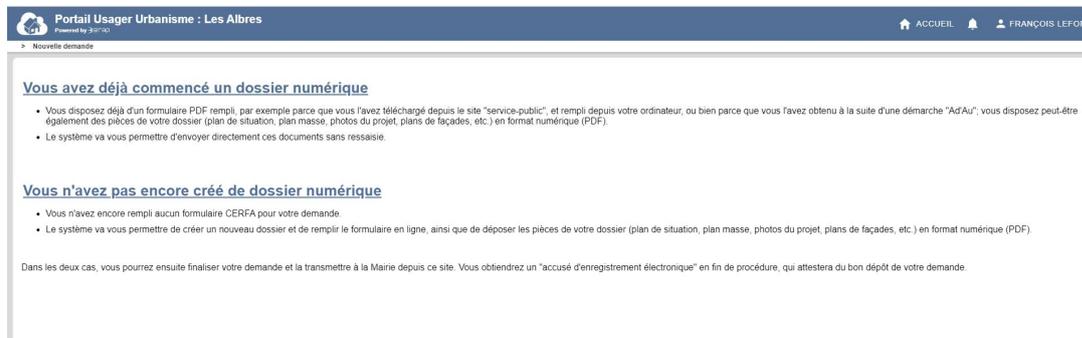


Le SVE permet plusieurs opérations :

- Créer une nouvelle demande sur la commune :
  - A/ avec **mode assisté**
  - B/ avec un **mode expert** direct pour accéder aux cerfas mis à la disposition par la commune ( voir aussi le CGU )
  - C/ avec un dossier numérique déjà rempli depuis le site de l'AD'AU dans un Cerfa au format PDF à importer dans ce Portail Usager Urbanisme.
- Reprendre une demande en cours, qui n'a pas été finalisée
  - Une demande finalisée est une demande avec un ARE ( accusé de réception électronique, voir le Glossaire)
- Voir la liste des demandes, déjà validées.
- S'informer sur l'adresse de la mairie et des jours et horaires d'ouverture du service SVE, ces informations sont comparables à l'ouverture de l'accueil en Mairie, conditionnant les délais de réponse à l'enregistrement électronique AEE puis l'ARE ( accusé de réception électronique ) qui donnera le numéro définitif de l'autorisation et démarrera la date de délai pour le dossier.
- accéder au CGU (Conditions Générales d'Utilisation ) prévues par la commune au sujet du SVE.

## Nouvelle demande

L'interface propose de saisir son dossier dans l'interface ou d'importer un dossier numérique généré au préalable sur le site de service public de l'AD'AU.



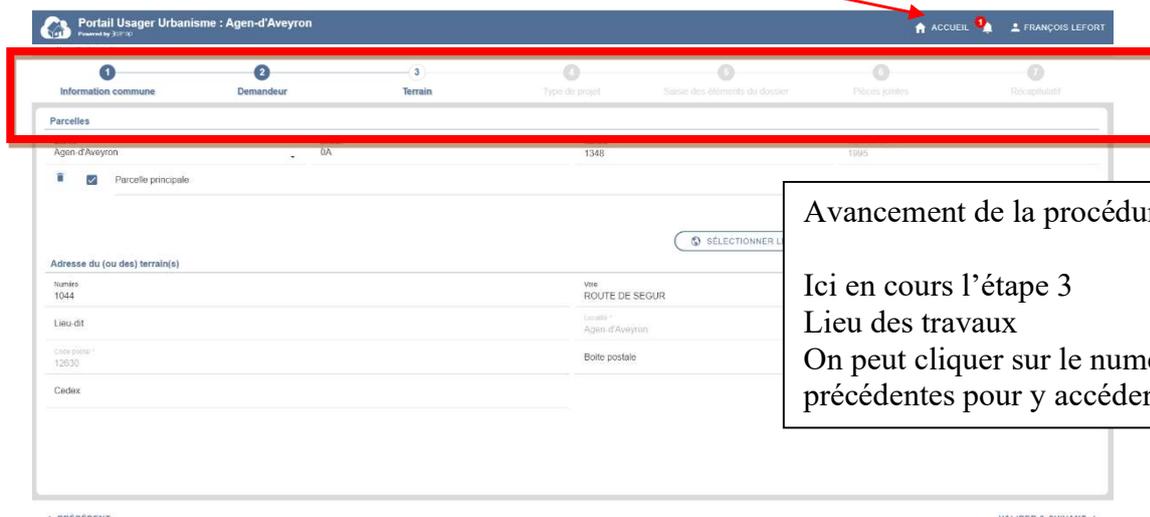
## Saisie dans la SVE SIRAP « vous n'avez pas encore créé de dossier numérique

L'interface impose des étapes obligatoires pour saisir un nouveau dossier ( avant de choisir le mode assisté pour le choix de l'autorisation et le Cerfa ou le mode choix direct du Cerfa).

Il y a un rappel de certaines informations :

- l'adresse de la mairie et des horaires d'ouverture du service,
- des informations et coordonnées du pétitionnaire, reprises des données liées au compte de l'utilisateur connecté.
- Question *Souhaitez-vous que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne ?*

Dans la procédure de saisie du SVE, le pétitionnaire dispose d'une barre de progression dans sa démarche, par ailleurs le bouton *Accueil* permet de revenir à tout moment au menu général du SVE.



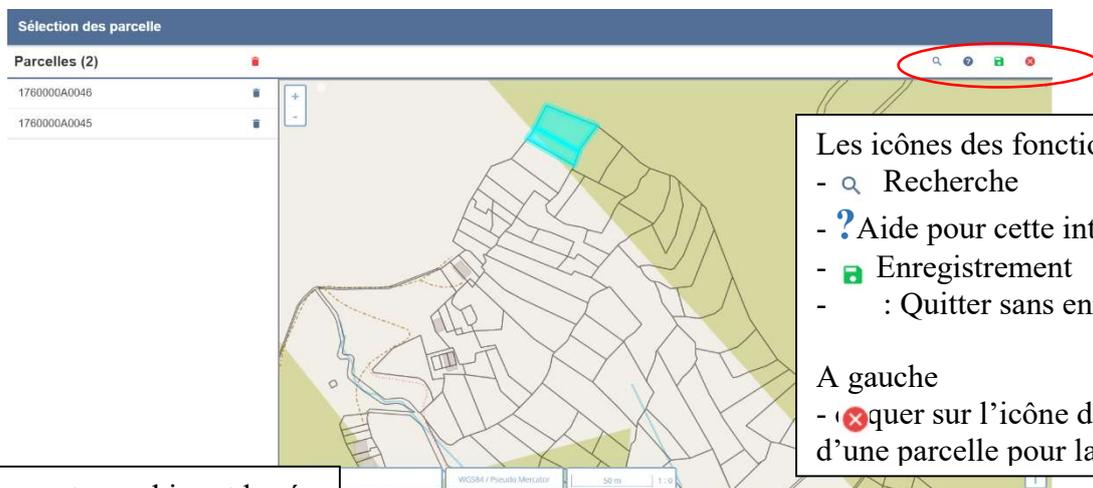
Dans les lieux des travaux, il y a une saisie assistée des parcelles :

Cette assistance se base sur les informations cadastrales associées à la commune.

- Code quartier : géré par le module SVE
- Section : liste proposée par le module SVE
- Parcelle : saisie libre
- Superficie : reprise des informations cadastrale de la parcelle , si la parcelle n'existe pas , la superficie est libre.

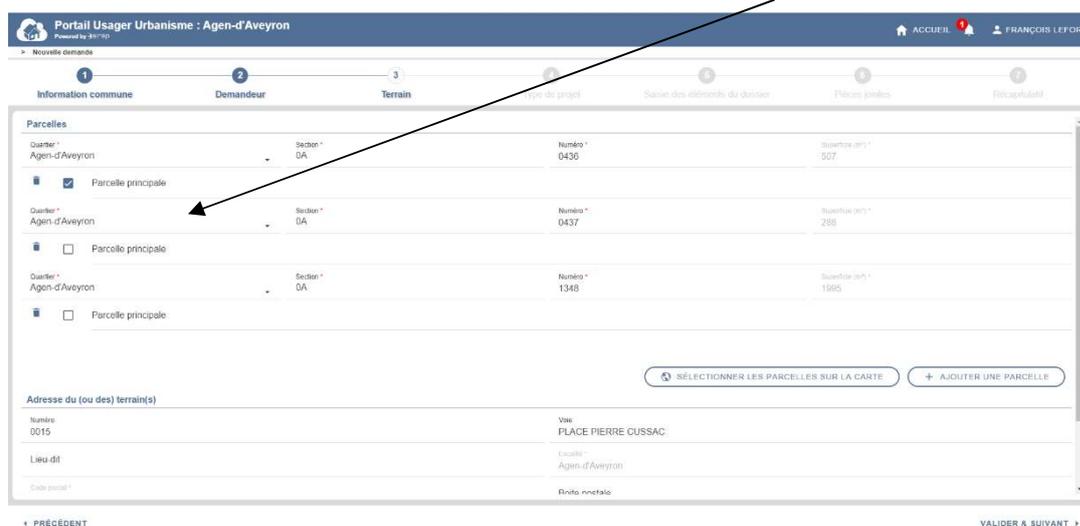
Une parcelle non encore répertoriée peut-être saisie manuellement ainsi que sa surface.

Le choix de parcelle(s) peut-être fait aussi avec le SIG connecté au SVE avec un simple clic sur les parcelles dans le plan (à gauche la liste des parcelles avec une désélection possible ( icône pour chaque parcelle, icône pour toute la sélection en plusieurs )



**NB** La cartographie est basée uniquement sur X'map

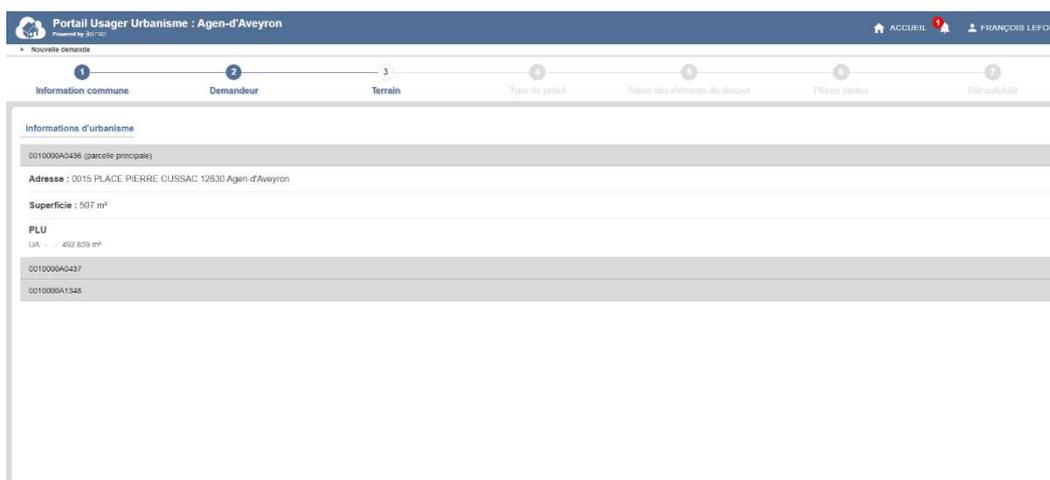
Le dossier possède maintenant des parcelles, dont la principale qui donnera l'adresse du terrain.



Dans l'étape 3 : affichage des zones liées aux parcelles sélectionnées.

Le POS/PLU, PPR, Servitudes et autres zonages qui sont disponibles en amont du SVE sont rapatriés et affichés.

Cette page ne s'affiche que si elle a été activée dans la gestion du SVE par commune dans Next'Ads.





Mode assisté pour le choix de son autorisation suivant son projet ou mode expert pour le choix direct d'un Cerfa

A la question « *Savez-vous quel type d'autorisation remplir pour votre projet ?* »

Le module SVE propose 2 listes de choix pour créer sa demande pour un type d'autorisation :

- Mode assisté : répondre NON  
Une liste est proposée de projets classiques / standards regroupés sous 5 rubriques
- Mode expert direct , répondre OUI avec ensuite le choix direct d'un Cerfa

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

Savez-vous quel formulaire de demande d'autorisation remplir pour votre projet ?

Oui  Non

Définition du type d'autorisation via un assistant

Cet assistant vous permet de choisir un formulaire de demande d'autorisation en fonction de votre projet.  
Choisissez un type de projet dans la liste ci-dessous. Une série de questions vous sera posée afin de déterminer le type d'autorisation nécessaire à la réalisation de votre projet.

Projet

- Les constructions nouvelles
- Autres travaux et changements de destination sur construction existante
- Aménagements
- Démolitions
- Hors catégories officielles
- Hors catégories officielles
- Division foncière et travaux sur lotissement
- Abri de jardin annexe de maison individuelle
- Abri de jardin
- Garage et CarPort
- Véranda

PRÉCÉDENT

**Début du mode assisté**  
avec les rubriques dans lesquelles se trouvent des projets les plus souvent utilisés.

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

Nouvelle demande

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

Savez-vous quel formulaire de demande d'autorisation remplir pour votre projet ?

Oui  Non

Choix de votre document Cerfa

- PC  
Permis de construire
- PA  
Permis d'aménager
- PCMI  
Permis de construire maison individuelle
- PD  
Permis de démolir
- DPMI  
Déclaration préalable maison individuelle
- DPLOT  
Déclaration préalable lotissement

PRÉCÉDENT

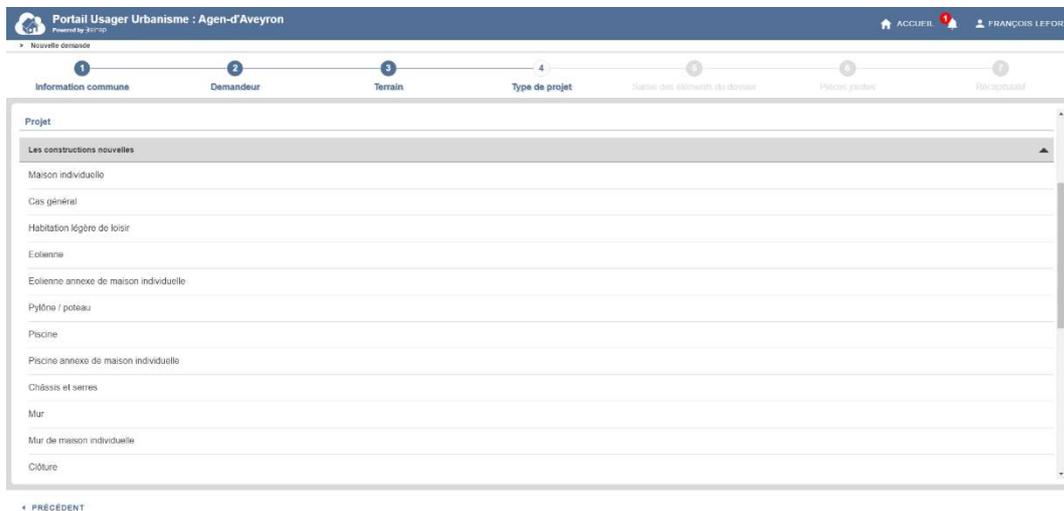
**Début du mode expert direct**  
Liste des CERFA dont le nombre peut être limité par la commune, cette gestion étant faite dans Next'Ads ( ceci en conformité avec le CGU )



Mode assisté pour le choix de son autorisation suivant son projet

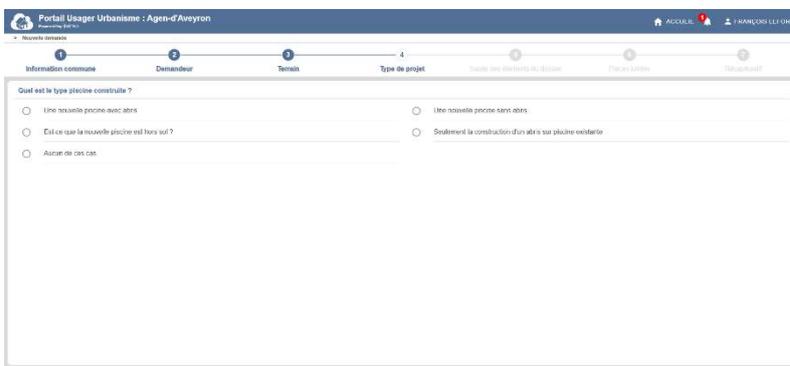
Dans la rubrique Construction Nouvelle parmi les 5 rubriques disponibles de base

- Choix d'une piscine

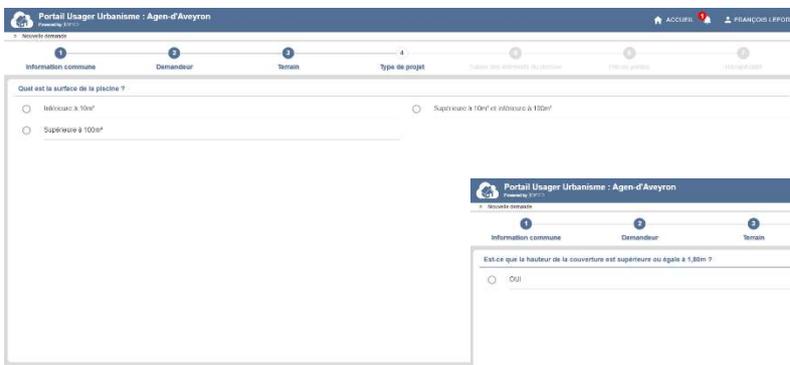


Démarrage du questionnaire afin d'accéder au bon Cerfa à la fin des questions

Question 1



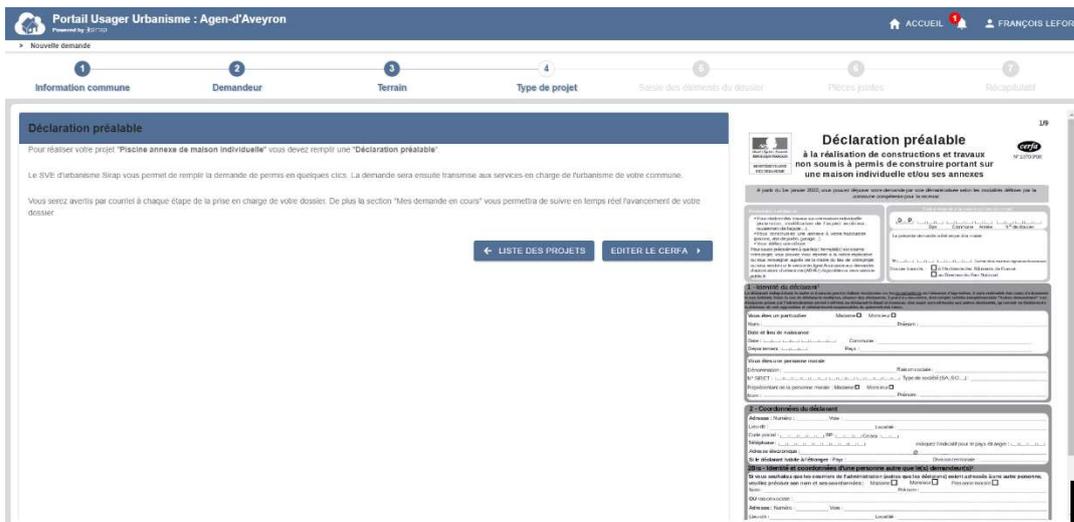
Question 2



Question 3

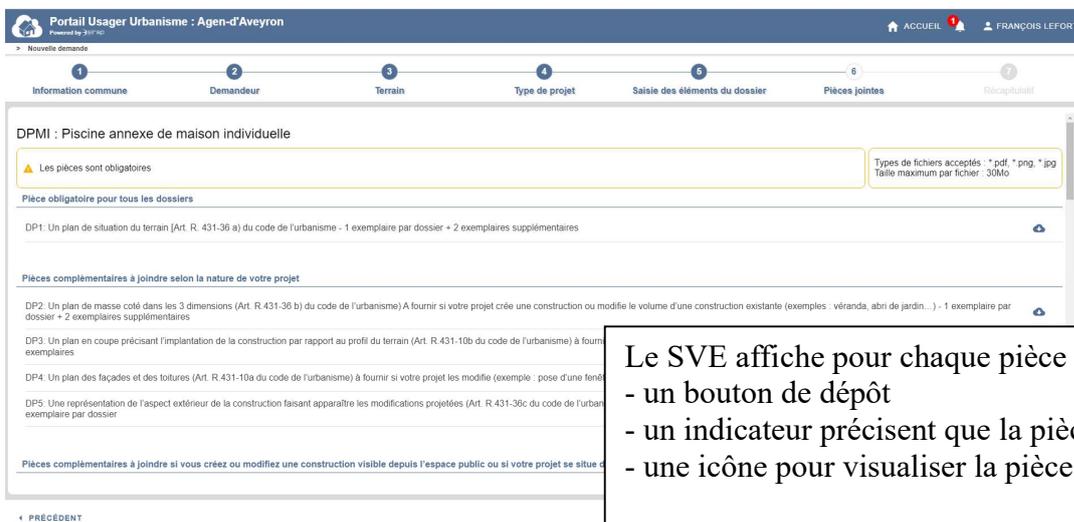


À la fin du questionnaire : le Cerfa proposé, avec la 2ème phase de remplissage de celui-ci



Le SVE affiche toutes les parties du CERFA nécessaires, page par page qui sont adaptées à la nature des travaux, ici une piscine

La liste des pièces, avec la possibilité de déposer ces pièces dans l'interface du SVE



Le SVE affiche pour chaque pièce :

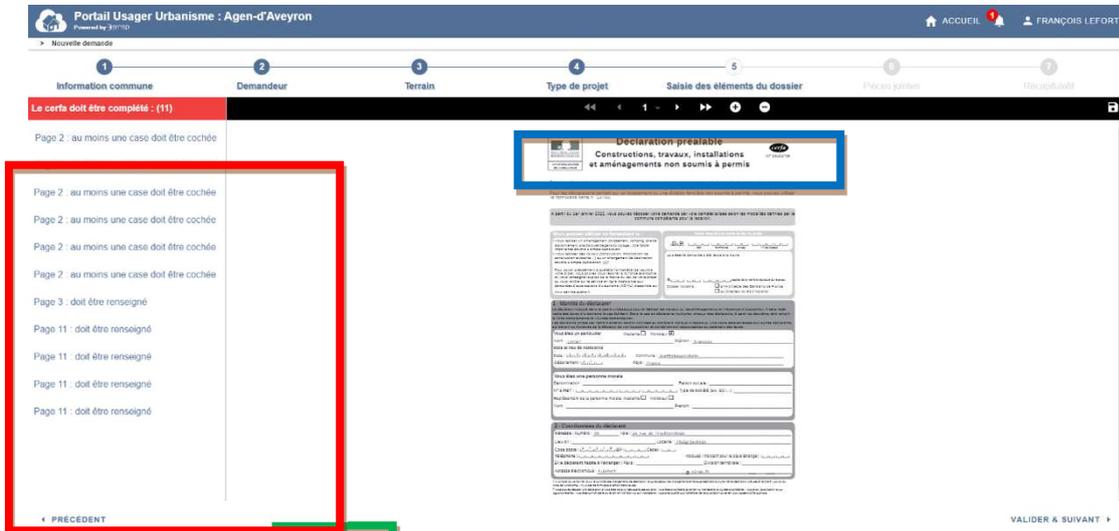
- un bouton de dépôt
- un indicateur précisent que la pièce a été déposée
- une icône pour visualiser la pièce déposée

Rappel : la taille maximum de 30 Mo est autorisé par fichier déposé.

Mode Cerfa direct ou mode expert

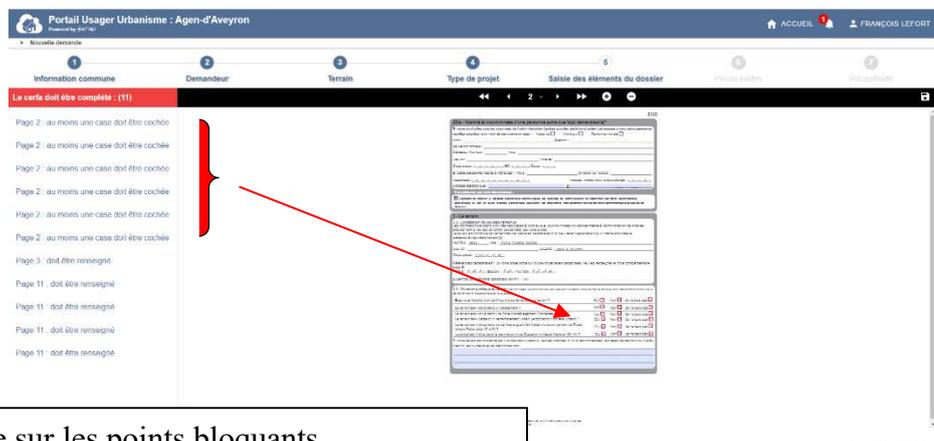
A l'étape 5, le Cerfa de l'autorisation s'affiche, la saisie se fait directement dedans

- à gauche les alertes sur les champs à vérifier ( le plus souvent obligatoires)
- La barre de navigation pour passer d'une page de cerfa à une autre, zoomer etc ...
- A droite de la barre de navigation : le bouton de sauvegarde seule et de validation de toute la saisie du Cerfa.



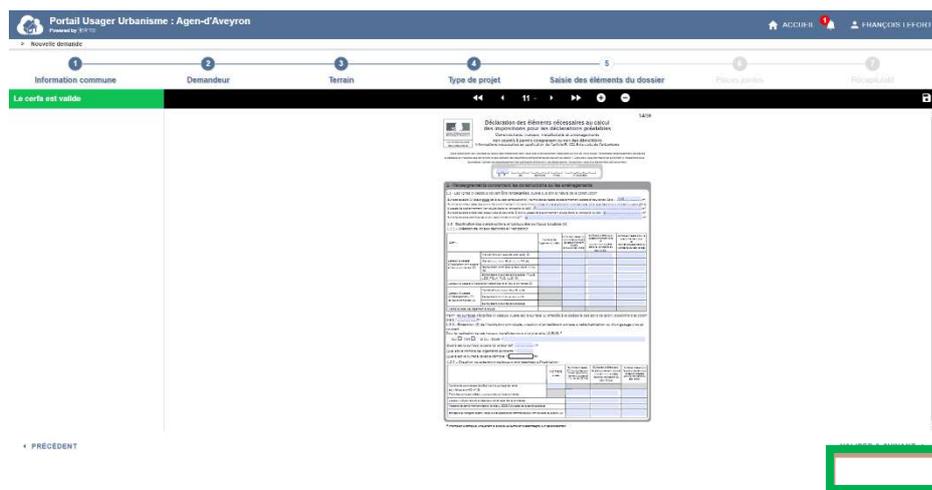
Les alertes portant sur le Cerfa et la partie DENCI

- cliquer sur une ligne pour accéder directement à la page de saisie concernée



La saisie a été faite sur les points bloquants

Cliquer sur le bouton de validation de la saisie des



Étape 6 : La liste des pièces, avec la possibilité de déposer ces pièces dans l'interface du SVE

Rappel : les formats autorisés sont gérés par SIRAP et affichés dans cette page  
 la taille maximum de 30 Mo est autorisé par fichier déposé  
 un même fichier ( un pdf par exemple) peut contenir plusieurs pièces (scannées)

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes

DP : Déclaration préalable

Les pièces sont obligatoires

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

DP1: Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions

DP2: Un plan de masse coté dans les 3 dimensions (Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme) A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin... ) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP3: Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (Art. R.431-10b du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...) - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP4: Un plan des façades et des toitures (Art. R.431-10a du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte... ). Inutile pour un simple ravalement de façade - 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP5: Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées (Art. R.431-36c du code de l'urbanisme) à fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification - 1 exemplaire par dossier

Types de fichiers acceptés : \*.pdf, \*.png, \*.jpg  
 Taille maximum par fichier : 30Mo

une icône pour supprimer une pièce

une icône pour visualiser la pièce déposée

un bouton de dépôt de pièce

PRÉCÉDENT VALIDER & SUIVANT

Récapitulatif de fin de saisie de la demande

Portail Usager Urbanisme : Agen-d'Aveyron

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

1 Information commune 2 Demandeur 3 Terrain 4 Type de projet 5 Saisie des éléments du dossier 6 Pièces jointes 7 Récapitulatif

DP Déclaration préalable

Demandeur

LEFORT François

Né le 14/04/1982 à Souffrèwewersheim (87) France

Le terrain

Adresse 0015 PLACE PIERRE CUSSAC 12630 Agen d'Aveyron

Parcelle(s)

- 0010000A1348 - 1995 m2
- 0010000A0436 - 507 m2 - Parcelle principale
- 0010000A0870 - 131 m2

Précisions importantes

Nous n'avons pas pu déterminer avec certitude que toutes les pièces obligatoires pour votre dossier ont été fournies, car le portail attend un fichier par pièce. Cela ne signifie pas nécessairement que votre dossier est incomplet, mais nous vous conseillons de bien vérifier que vous avez fourni l'ensemble des pièces indiquées comme obligatoires dans la page précédente (par exemple, un même fichier peut contenir plusieurs pièces). Dans tous les cas, votre dossier sera examiné par un instructeur avant d'être déclaré complet (ou incomplet).

J'ai pris connaissance des précisions ci-dessus, je visualise le CERFA correspondant aux informations renseignées et certifie l'exactitude des renseignements fournis.

PRÉCÉDENT ENVOYER

Cocher la case *J'ai pris connaissance des précisions ci-dessus* pour pouvoir terminer les étapes en cliquant sur **Envoyer**

Cliquer sur le lien Cerfa (en bleu) pour télécharger au format PDF, le cerfa rempli.

Etape suivante : l'indication de mise à disposition de L'AAE ( étape commune aux modes , *saisie dans la SVE SIRAP* ou *import d'un dossier numérique* généré depuis le site public AD'AU). Le déclenchement de L'AAE (au bout de 24H jours oeuvrés) est un réglage réalisé dans Next'Ads, paramétrage des la commune.

Cliquer sur le bouton **Mes Demandes** pour lister vos demandes en cours,

- A gauche
  - un menu pour filtrer la liste des demandes, dont le filtre *Seulement avec notification/*
  - une légende
- A droite la liste des demandes
  - 3 dossiers visibles dans cette page avec un code couleur et avec une ou plusieurs icônes par dossier suivant sa situation

**Import Cerfa - vous avez commencé un dossier numérique**

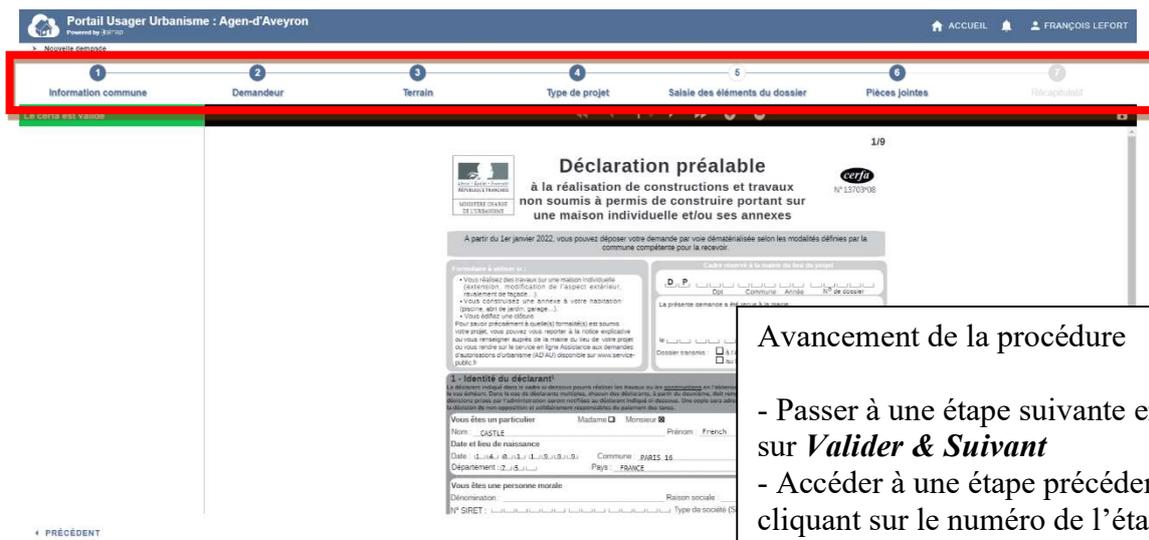
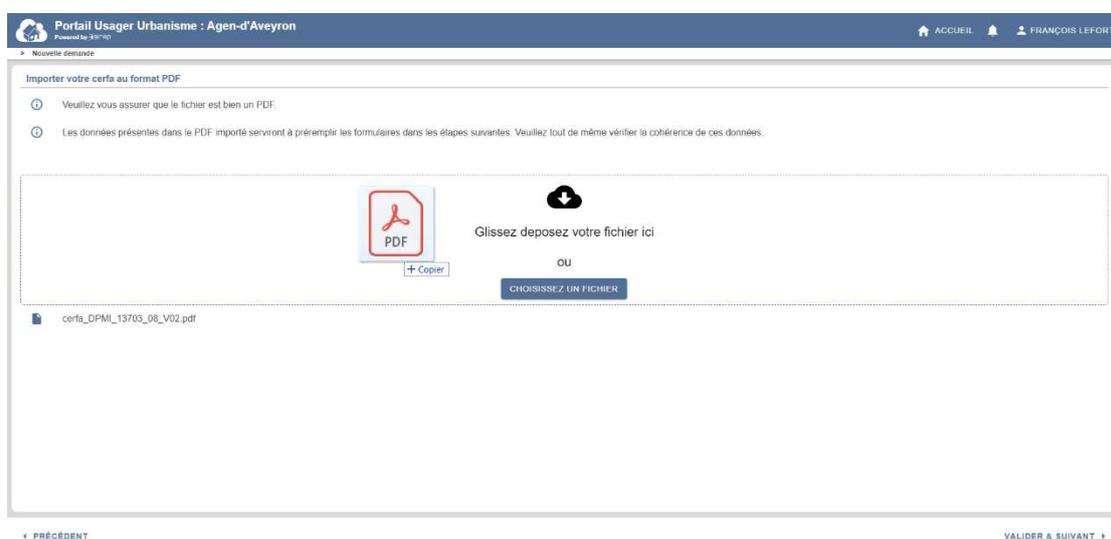
La demande a pu être préparée sur le service public AD'AU, qui permet au final de générer un PDF rempli compatible avec le Portail Usager Urbanisme SIRAP.

Dans la Portail Usager Urbanisme, l'interface impose des étapes obligatoires pour importer une nouvelle demande.

Il y a un rappel de certaines informations :

- l'adresse de la mairie et des horaires d'ouverture du service,
- Le type de Cerfa qui va être importé.

Choisir le fichier PDF de la demande saisie sur AD'AU ou sélectionner le et glisser le dans la zone « *Glissez Déposer votre fichier ici* »



Dans la procédure de saisie du SVE, le pétitionnaire dispose d'une barre de progression dans sa démarche, par ailleurs le bouton *Accueil* permet de revenir à tout moment au menu général du Portail Usager Urbanisme.

## La liste des pièces, avec la possibilité de déposer des pièces

**Le SVE affiche pour chaque pièce :**

- un bouton de dépôt
- un indicateur précisant que la pièce a été déposée
- une icône pour visualiser la pièce déposée

## Récapitulatif de fin de saisie de la demande pour tous les modes

**une icône pour visualiser chaque pièce déposée**

**Partie basse**

- Cocher la case *J'ai pris connaissance des précisions ci-dessus* pour pouvoir terminer les étapes en cliquant sur **Envoyer**
- Cliquer sur le lien Cerfa (en bleu) pour le télécharger au format PDF

**Cliquer sur AEE pour le télécharger au format PDF**

**Cliquer sur Cerfa pour télécharger au format PDF, le cerfa rempli.**

Partie commune : exemple de notification envoyée par mail au pétitionnaire

De noreply@sirap.com 

Sujet **Portail Usager Urbanisme: notification** 14:38

Pour François

 **Portail Usager Urbanisme**

Bonjour François,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne.  
Un nouveau message est disponible dans votre espace Portail Usager Urbanisme de la commune Agen-d'Aveyron

Cordialement

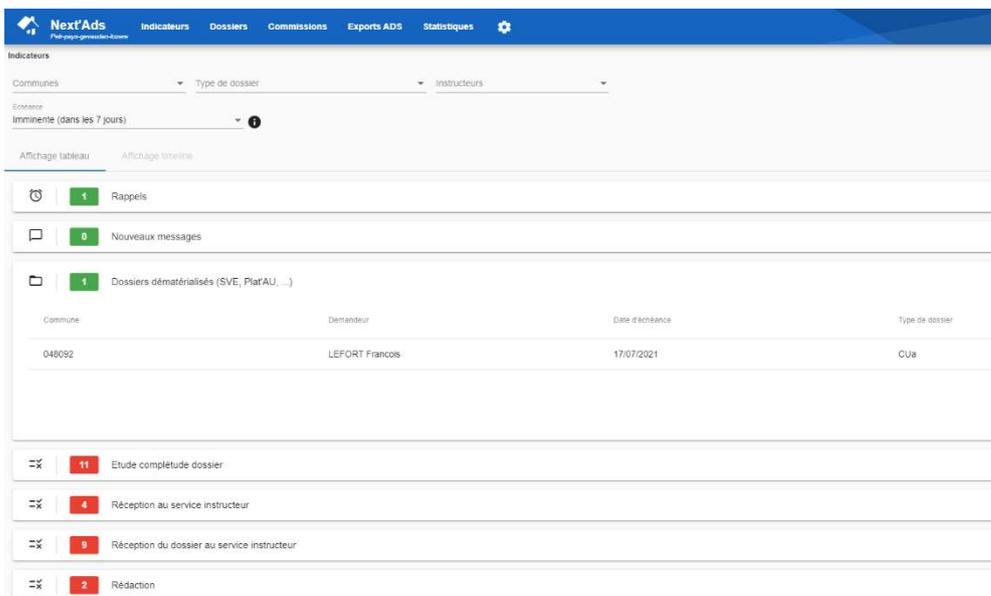
La commune de Agen-d'Aveyron

[Ouvrir votre Portail Usager Urbanisme](#)

**Rappel côté Next'Ads** : en cliquant sur **Envoyer** à ce stade cette demande est maintenant visible dans Next'Ads, dans les indicateurs , *Dossiers dématérialisés (SVE, Plat'AU, ...)* avec sa liste des demandes SVE, donc pas comme une autorisation numérotée.

L'étape suivante permet valider sa demande et de recevoir :

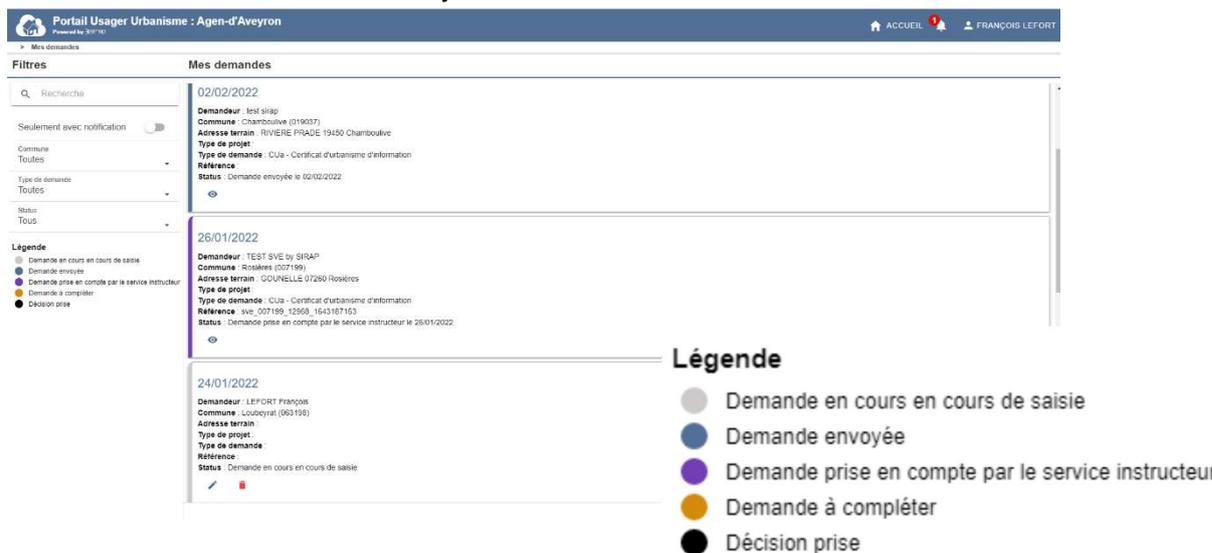
- un numéro d'enregistrement provisoire pour son dossier
  - un accusé d'enregistrement électronique (AEE) de prise en compte de la demande
- Une édition de cet AEE est possible sous format PDF.



Etat du dossier dans la rubrique Mes Demandes

Le pétitionnaire peut voir à tout moment l'état de ses demandes

- celles dont la saisie est en cours , non validées
- celles dont la transmission a été déjà faite à la commune.



- A gauche un menu pour filtrer la liste des demandes, dont le filtre *Seulement avec notification/* une légende
- A droite la liste des demandes 3 dossiers visibles dans cette page avec un code couleur et avec une ou plusieurs icônes par dossier suivant sa situation



### 3.2 Le traitement des demandes venant du Portail Usager Urbanisme dans Next'Ads

#### Procédure de vérification de la demande et validation

Menu Indicateurs > déployer Dossiers dématérialisés (SVE, Plat'AU, ...)

Cliquer sur une ligne pour préparer la numérotation puis valider et transmettre l'ARE

**Rappel** : à ce stade les demandes ne sont pas des dossiers numérotés dans Next'Ads

Icône pour rafraichir la liste des demandes SVE

Télécharger le Cerfa rempli par le pétitionnaire

Fin de la procédure :

- L'autorisation est accessible pour l'instruction
- le pétitionnaire reçoit un ARE, cet ARE ( un récépissé de dépôt électronique) est disponible pour le pétitionnaire dans le module SVE
- l'ARE, le Cerfa et les pièces déposées sont disponibles dans la rubrique document du dossier



## 4– Echanges avec le pétitionnaire pendant l’instruction via le Portail Usager Urbanisme

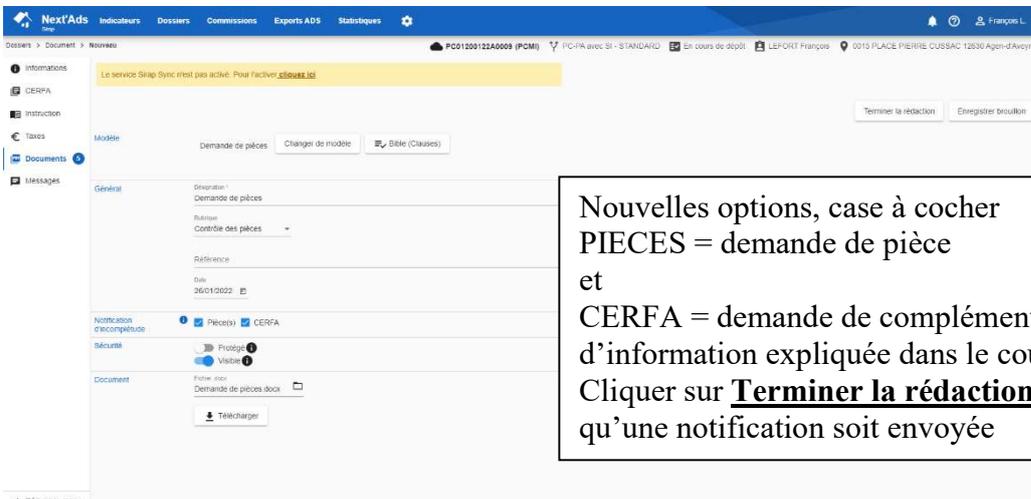
Next’Ads permet de continuer les échanges avec le pétitionnaire qui aurait déposé un dossier numérique sur le Portail Usager Urbanisme :

- avec la demande par le service instructeur de pièce complémentaire ou à renvoyer que le pétitionnaire peut faire sur Portail Usager Urbanisme
- avec la demande par le service instructeur au pétitionnaire de compléter le Cerfa.
- avec la communication de l’état du dossier ( décision ) au pétitionnaire, notifié par le service compétent directement accessible par le pétitionnaire dans son espace sur le Portail Usager Urbanisme

### 4.1 Demande de pièce ou de complément du Cerfa au pétitionnaire

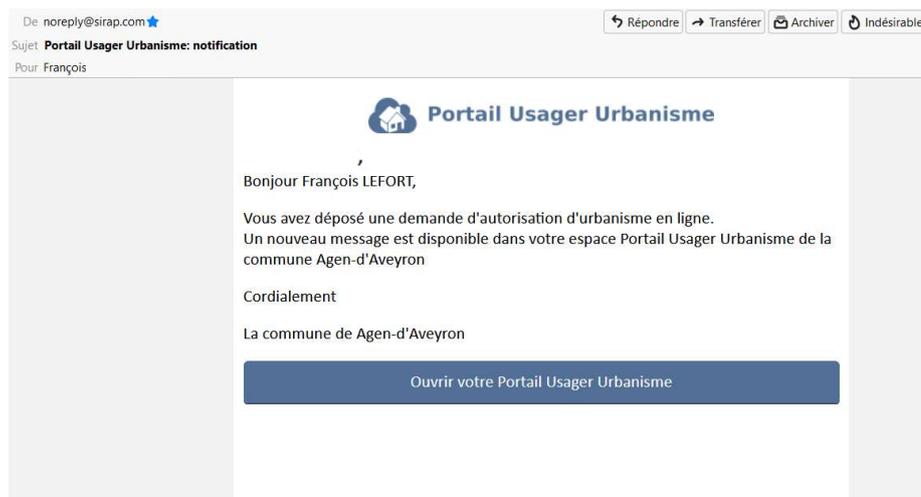
Dans Next’Ads

Cette procédure démarre dans Next’Ads comme une classique demande de pièce complémentaire, cocher les pièces à demander et ensuite avec l’émission d’un courrier habituel de demande de pièces.



Nouvelles options, case à cocher  
PIECES = demande de pièce  
et  
CERFA = demande de complément  
d’information expliquée dans le courrier joint  
Cliquer sur **Terminer la rédaction** pour  
qu’une notification soit envoyée

Notification envoyée par mail au pétitionnaire



De noreply@sirap.com

Sujet: **Portail Usager Urbanisme: notification**

Pour François

 **Portail Usager Urbanisme**

Bonjour François LEFORT,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne.  
Un nouveau message est disponible dans votre espace Portail Usager Urbanisme de la commune Agen-d'Aveyron

Cordialement

La commune de Agen-d'Aveyron

[Ouvrir votre Portail Usager Urbanisme](#)

Dans le Portail Usager Urbanisme

Dès l'entrée, une notification est signalée en rouge

Cliquer sur pour accéder directement au Cerfa

Cliquer sur pour accéder au suivi de la demande

Indicateur de la notification

Bouton **COMPLÉTER** accéder au Cerfa qui peut être alors être modifier ( hors informations DEMANDEUR/TERRAIN) et compléter la partie Pièces

Bouton **DOCUMENT** pour télécharger le courrier de demande de pièce(s) ou de complément sur le Cerfa

REPUBLIQUE FRANCAISE		dossier n° CU01200122A0006	
Commune de : Agen-d'Aveyron		date de dépôt :	30/03/2022
		demandeur :	François
		pour :	adresse terrain : 0023 RUE DE LA PRADELIE 12630 Agen-d'Aveyron
à transmettre par :		<b>La Mairie</b>	
Intervenant 1 :		à Monsieur François 99-26 rue de Truchtersheim 67370 Plüggenstheim	

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 26/01/2022, pour un projet de situè 0023 RUE DE LA PRADELIE 12630 Agen-d'Aveyron.

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre déclaration était en principe de 1 mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

**DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE**

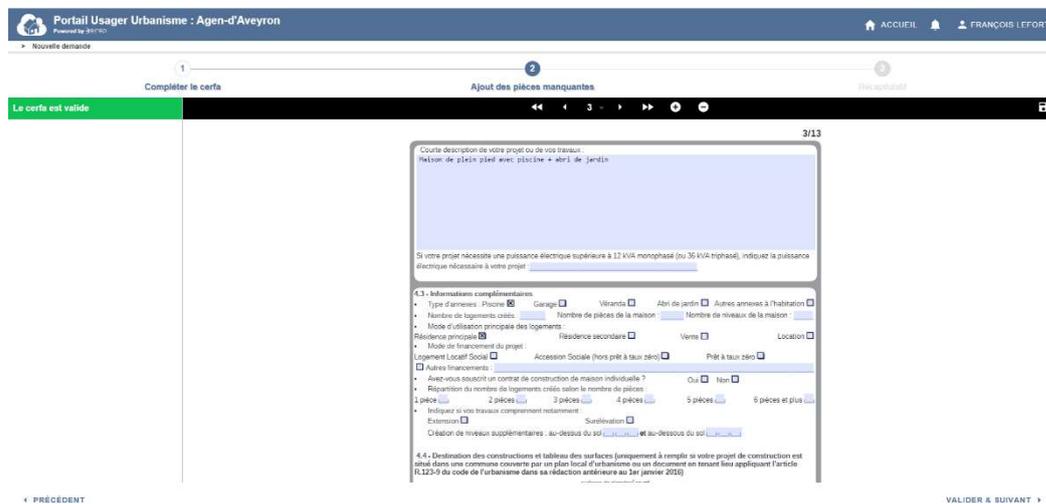
Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

**1 exemplaire(s) CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 a] du code de l'urbanisme]**

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

**Compléter le dossier en 3 étapes : partie(s) Cerfa et/ou pièces**

**partie CERFA**



**Partie PIECES**



**Partie VALIDATION**



⓪ Nous n'avons pas pu déterminer avec certitude que toutes les pièces obligatoires pour votre dossier ont été fournies, car le portail attend un fichier par pièce. Cela ne signifie pas nécessairement que votre dossier est incomplet, mais nous vous conseillons de bien vérifier que vous avez fourni l'ensemble des pièces indiquées comme obligatoires dans la page précédente (par exemple, un même fichier peut contenir plusieurs pièces). Dans tous les cas, votre dossier sera examiné par un instructeur avant d'être déclaré complet (ou incomplet).

← Cliquez sur le lien Cerfa (en bleu) pour télécharger au format PDF, le cerfa rempli.  

### Récapitulatif

**PCMI Permis de construire maison individuelle**

**Référence**  
 Numéro de dépôt : paa\_012001\_3053\_1643220973  
 Numéro ADS : PC01200122A0009

**Demandeur**  
 LEFORT François  
 Né le 14/04/1962 à Souffrèwylersheim (67) France

**Le terrain**  
 Adresse : 0015 PLACE PIERRE CUSSAC 12630 Agen-d'Aveyron  
 Parcelle(s)  
 • 0010000A0879 - 131 m2  
 • 0010000A0436 - 507 m2 - Parcelle principale  
 • 0010000A1348 - 1995 m2

**Pièces jointes**

- PCMI1 : Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
- PCMI2 : Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
- PCMI3 : Un plan en coupe du terrain et de la construction (Article R. 431-10 b du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
- PCMI4 : Une notice décrivant le terrain et présentant le projet (Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme) - 1 exemplaire par dossier

**Suivi de la demande**

26/01/2022 23:50	Vous avez complété votre demande. Pièces ajoutée(s)/modifiée(s) PCMI3, PCMI1, PCMI2, PCMI4
26/01/2022 19:29	La commune vous demande de compléter votre demande. <a href="#">DOCUMENT</a>
26/01/2022 19:17	La commune a enregistré votre demande. Vous avez reçu un accusé de réception électronique. <a href="#">ARE</a>
26/01/2022 18:16	Vous avez reçu un accusé d'enregistrement électronique. <a href="#">AEE</a>
26/01/2022 19:19	Vous avez déposé la demande. <a href="#">CERFA</a>

Annotations:  
 - Indication de la liste des modifications (pointe vers la ligne du 26/01/2022 23:50)  
 - Historique des actions (pointe vers la colonne de dates)

### Notification de la validation du pétitionnaire dans Next'Ads

Comme pour une nouvelle demande, le dossier modifié et validé par le pétitionnaire apparaît dans les indicateurs SVE/Plat'Au mais avec des fonctionnalités différentes d'une demande initiale

**Next'Ads** Indicateurs Dossiers Commissions Exports ADS Statistiques

**Indicateurs**  
 Communes Type de dossier Instructeurs

**Dossier**  
 Administratif Date de dépôt: 26/01/2022  
 Numéro de dossier: PC01200122A0009  
 Informations Complémentaires: Service instructeur: Service instructeur C.C. Délimé, Instructeur: Instructeur 1  
 Téléchargement: [Cerfa](#) [Dossier](#)

Annotations:  
 - Accès au dossier dans un nouvel onglet avant enregistrement des modifications (pointe vers le lien Dossier)  
 - Cerfa renvoyé par le pétitionnaire (pointe vers le lien Cerfa)

Ouverture ensuite du dossier, avec la mise à jour des informations sur le Cerfa et/ou les pièces.



## 4.2 Communication de la décision au pétitionnaire

### Dans Next'Ads

Cette procédure démarre dans Next'Ads comme une classique édition d'un arrêté. Le document doit être cependant finalisé, ce qui déclenche l'envoi d'une notification au pétitionnaire.

### Dans le Portail Usage Pétitionnaire

Dès l'entrée, une notification est signalée en rouge

Portail Usager Urbanisme : Vic en Bigorre

FRANÇOIS LEFORT

Accueil

SVE Urbanisme: Agen-d'Aveyron

Nouvelle demande  
Vous avez un nouveau projet ?  
Simplifiez vous le vie, déposez votre demande d'autorisation en ligne.

Mes demandes  
Retrouvez toutes vos demandes.  
Vérifiez l'état de vos demandes.  
Rajoutez le cas de vos demandes non finalisées.

Informations commune  
Besoin d'information sur votre commune ?  
Comment contacter le service de l'urbanisme ?  
Quels sont les horaires d'ouverture ?  
Adresse de la mairie ?

Conditions générales d'utilisation  
Consultez les conditions générales de l'application SVE.

Portail Usager Urbanisme : Vic en Bigorre

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

Mes demandes

Recherche

Seulement avec notification

Commune: Tous

Type de demande: Tous

Statut: Tous

PA06546022H0001 - 01/02/2022

Demandeur: TEST SIRAP SVE  
Commune: Vic en Bigorre (955465)  
Adresse terrain: 7 place St Nicolas 65000 Vic en Bigorre  
Type de projet: PA - Permis d'aménager  
Référence: pou\_065460\_15302\_1643673543  
Statut: (Sélectionner premier) Accord

Legende

- Demande en cours en cours de saisie
- Demande envoyée
- Demande prise en compte par le service instructeur
- Demande à compléter
- Déclaration prise

Cliquer sur pour accéder au suivi de la demande

Portail Usager Urbanisme : Vic en Bigorre

ACCUEIL FRANÇOIS LEFORT

Mes demandes / demande\_pou\_065460\_15302\_1643673543

PA Permis d'aménager

Référence

Numéro de dépôt: pou\_065460\_15302\_1643673543  
Numéro ADS: PA06546022H0001

Demandeur

TEST SIRAP SVE  
Né le 14/04/1982 à Souffrèweschem (67) France

Le terrain

Adresse: 7 place St Nicolas 65000 Vic en Bigorre  
Parcelle(s): 4500000V0273 - 1500 m2 - Parcelle principale

Pièces jointes

- PA1 - Un plan de situation du terrain (Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme)

Suivi de la demande

01/02/2022 01:01 La commune a rendu sa décision - Accord.

DOCUMENT

01:00 La commune a enregistré votre demande. Vous avez reçu un accusé de réception électronique.

ARE

Bouton **DOCUMENT** pour télécharger l'arrêté

Mairie de Vic-en-Bigorre

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER PC N° PA06546022H0001

Date de dépôt: 01/02/2022  
Demandeur: Monsieur TEST SIRAP SVE  
Demandeur: 95 25 rue de Truchardville 67370 Pfulgrubeln  
Adresse terrain: 7 place St Nicolas (65000) VIC-EN-BIGORRE  
Bâtiments autorisés: BS 0075  
Nature des travaux: Surface de plancher créée

Le Maire de la commune de Vic-en-Bigorre,

Vo la demande de permis de construire présentée le 01/02/2022, par Monsieur TEST SIRAP SVE, demandeur 99 26 rue de Truchardville 67370 Pfulgrubeln, dont le dépôt en mairie a été effectué et enregistré par la MAIRIE DE VIC-EN-BIGORRE sous le numéro:

PA06546022H0001 MAIRIE

Vo l'objet de la demande :

- Pour un projet de :
- Sur un terrain situé 7 place St Nicolas à VIC-EN-BIGORRE (65000).

Vo la Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L42-1 et suivants.

Vo le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Admis-Matras en vigueur sur la commune de Vic-en-Bigorre approuvé le 22 décembre 2021, et notamment le règlement de la UPA.

Vo le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sécurité faible ou modérée.

Vo le Plan de Prévention des Risques Naturels préétablis. Aucune zone PPB n'affecte le terrain, de la commune de Vic-en-Bigorre approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 février 2014.

Vo l'avis Favorable d'ENEDIS en charge du réseau électrique du 24/10/2021.

Vo l'avis Favorable de SAIE en charge de l'eau potable en date du 02/02/2021.

Vo l'avis Favorable de SAGE en charge de l'assainissement en date du 01/02/2021.

Vo l'avis Favorable de DDE en charge de la Défense forestière en date du 01/04/2021.

Vo l'avis Favorable de la DDC Octavien en charge de l'archéologie préventive du 4/11/2021.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ.

Vic-en-Bigorre, le 01/02/2022

Le Maire,  
Monsieur

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.212-2 du code général des collectivités territoriales.



## 5 Glossaire

### AEE

L'Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE) est fourni par le SVE dans un délai d'1 jour ouvré et permet d'attester au déclarant que le dépôt a bien été réceptionné.

L' AEE indique la date de réception de la demande et un N° de référence de la demande »

L'AEE est envoyé à l'adresse électronique indiquée pour la connexion au SVE

Voir le Décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016

### ARE

L'Accusé de Réception Electronique comporter les mentions suivantes :

- Date de réception de l'envoi électronique
- Désignation du service chargé du dossier, son adresse postale ou électronique et son numéro de téléphone

Le SVE adresse l'ARE au pétitionnaire dans un délai de 10 jours ouvrés à partir de la réception de l'AEE.

L'ARE est envoyé à l'adresse électronique indiquée pour la connexion au SVE.

Voir le Décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016

module SVE SIRAP – Saisine par Voie Electronique

Notes :